

LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit et vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SIMEON Janny, Maire.

Etaient présents : M. SIMEON Janny, MMES JOUAN Maryse, JALLOIS Mireille, M. COLSON Lionel, Mme PHILIBERT Michèle, M. KOVAC Antoine et DE PINHO Antonio

Absents : Mme GILLET Lydie, MM MAGNIER Stéphane

Secrétaire de Séance : Mme JOUAN Maryse

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.
Conformément à la loi la séance a été publique

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 7

Date d'affichage : 21 Juin 2018

Date de la Convocation : 21 Juin 2018

Ordre du jour :

Etat des finances

Etude des devis du Chantier d'Insertion et Clamecy peinture pour la peinture dans le logement au-dessus de la salle de Convivialité

Modification de la délibération n° 2018-025 application régime forestier

Approbation des nouveaux statuts du SIRP

Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Projet reprise de l'Epicerie

Association AQUILON

Dates des expositions à Corbelin

Questions diverses

Monsieur le Maire demande aux conseillers de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Rejet du projet de restructuration de la Trésorerie de Varzy
- Ouverture ligne de trésorerie
- Travaux de voirie 2018 – Analyses des offres
- Cession tondeuse autoportée WESTWOOD
- Achat tondeuse autoportée

ETAT DES FINANCES

Au 27/06/2018, le budget s'élève comme suit :

Fonctionnement Dépenses : 165 927,65 € Fonctionnement Recettes : 127 374,96 €

Investissement Dépenses : 112 784,91 € Investissement Recettes : 145 112,68 € (dû à l'affectation du résultat 2017)

ETUDE DES DEVIS DU CHANTIER D'INSERTION ET CLAMECY PEINTURE POUR LA PEINTURE DANS LE LOGEMENT AU-DESSUS DE LA SALLE DE CONVIVIALITE

Délibération n° 2018-041

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des différents devis concernant les travaux de rénovation pour le logement au-dessus de la petite salle des fêtes à savoir :

DEVIS CHANTIER D'INSERTION	pour un montant de 1 619,08 €
- Application d'une couche d'apprêt et de couches de finition, aux plafonds et murs du logement	
- Pose de champlat autour des portes	pour un montant de 1 591,00 €
- Frais de déplacement	pour un montant de 28,08 €

DEVIS CLAMECY PEINTURE pour un montant de 1 259,58 € HT soit 1 511,50 € TTC

Le montant des devis s'élève à **3 130,58 € TTC**

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**

D'ACCEPTER les devis du Chantier d'Insertion et de Clamecy Peinture pour un montant total de **3 130,58 € TTC**

Et autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et contractuelles.

Le montant de la dépense sera prélevé au compte 231 opération 137

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2018-025 APPLICATION REGIME FORESTIER

DELIBERATION n° 2018-042

Cette délibération annule et remplace celle du 27/04/2018 n° 2018-025

L'agent ONF a inversé les superficies des parcelles A 989 et A 992

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal l'intérêt qu'il y aurait à actualiser l'assiette foncière de la Forêt Communale de LA CHAPELLE SAINT ANDRE, dans le cadre de l'achat de nouvelles parcelles forestières.

Sur proposition de l'ONF, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la prise d'un arrêté préfectoral permettant aux parcelles cadastrales situées sur le territoire communal, telles qu'elles figurent dans la tableau ci-après pour une superficie totale de 3 ha 72 a 40 ca, de bénéficier du régime forestier.

Territoire communal	Section et N° Parcelles	Lieu-Dit	Superficie
La Chapelle Saint André	A 989 Bouse Brune		0 ha 72 a 0 ca
La Chapelle Saint André	A 990 Bouse Brune		0 ha 76 a 0 ca
La Chapelle Saint André	A 992 Bouse Brune		2 ha 24 a 40 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte** les propositions de l'Office National des Forêts, et **demande** :

A faire bénéficier du Régime Forestier les 3 parcelles citées ci-dessus pour une superficie de 3 ha 72 a 40 ca

Ces parcelles sont cadastrées sous les références inscrites sur les extraits de matrices cadastrales certifiés par Mr le Maire et joints à la présente délibération.

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIRP

Délibération n° 2018-043

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que depuis la rentrée 2016 le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique n'accueille plus d'écoles, maternelle et primaire. Les élèves des communes du regroupement ont donc rejoint les écoles de Varzy et Corvol L'orgueilleux.

A la suite de plusieurs réunions, les communes de Chazeuil, Corvol d'Embernard, Corvol L'Orgueilleux, Marcy, Menou, OUDan, Parigny-La-Rose, Trucy l'Orgueilleux, Varzy et Villiers le Sec ont émis le souhait d'adhérer au SIRP, dans l'objectif d'évoluer vers un syndicat intercommunal de gestion des écoles.

Afin de mener à bien les compétences de gestion et d'organisation et compte tenu de l'évolution, il y a lieu d'élargir le périmètre du territoire du SIRP aux communes ci-dessus dénommées.

Un projet de nouveaux statuts a été rédigé avec les représentants des collectivités concernées, portant notamment sur la dénomination du syndicat, sur le siège social, sur la gestion et sur le pacte financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

ACCEPTE l'élargissement du SIRP aux communes Chazeuil, Corvol d'Embernard, Corvol L'Orgueilleux, Marcy, Menou, OUDan, Parigny-La-Rose, Trucy l'Orgueilleux, Varzy et Villiers le Sec.

APPROUVE leur adhésion au Syndicat Intercommunal du regroupement Pédagogique de Courcelles, Cuncy-les-Varzy, La Chapelle-Saint-André et Saint-Pierre-Du-Mont.

APPROUVE le projet des nouveaux statuts (annexé à la présente délibération)

OBLIGATION DE DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Délibération n° 2018-044

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Carte Communale,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1e octobre 2007,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE d'instituer, à compter du 01/06/2018, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

REJET DU PROJET DE RESTRUCTURATION DELA TRESORERIE DE VARZY

Délibération n° 2018-045

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la trésorerie de Varzy, dont relève la Commune, fait l'objet d'un projet de restructuration que la Direction Départementale des Finances Publiques envisage de mettre en place.

Il précise que les services assumés par la trésorerie de Varzy seraient transférés à Clamecy en raison de la rationalisation financière et des avancées numériques mises en place par le Ministère des Finances, ce qui priverait Varzy de toute présence administrative dans le domaine des finances publiques.

Il précise que cette situation pénaliserait lourdement contribuables, usagers (en grande partie dépourvus de moyens informatiques) et les services administratifs-financiers de treize communes (Courcelles, Corvol d'Embernard, Corvol l'Orgueilleux, Cuncy-Les-Varzy, Entrains-Sur-Nohain, La Chapelle-Saint-André, Marcy, Menou, Oudan, Parigny La Rose, Saint-Pierre-Du-Mont, Varzy, Villiers le Sec), de l'EHPAD de Varzy accueillant 130 pensionnaires, comptant 95 salariés, et disposant d'un budget d'exploitation 2018 de 4 600 000 €, du Lycée-Collège de Varzy assurant quotidiennement la restauration de 360 élèves dont 110 relevant de l'école élémentaire de Varzy (mise en recouvrement mensuel du coût des repas auprès des familles de 4 000 €)

Il précise que cette concentration des services a été présentée lors d'une séance de travail le 02 juin dernier en Mairie de Varzy, au cours de laquelle ont été occultés les inévitables inconvénients qui en résulteront pour les services financiers, comme pour les usagers et contribuables (dont la plupart âgés sont dépourvus de moyens informatiques) relevant de la Trésorerie de Varzy qui outre les collectivités et établissements publics cités accueille également des contribuables du secteur de Champlemy après la fermeture des Trésoreries de Prémery et Guérigny.

Monsieur le Maire précise également que si cette restructuration survenait les usagers, contribuables devront prendre attache auprès d'un agent, à l'horaire indiqué à Clamecy, se rendre par leurs propres moyens (s'ils en disposent) et espérer que leurs questions trouveront une réponse. Il en sera de même pour les élus et services financiers municipaux astreints à de fréquents et coûteux déplacements pour recueillir notamment lors de l'élaboration des budgets avis, conseils et suggestions auprès des agents en poste qui devront faire face, en plus de leur quotidien, à un travail supplémentaire. Ce fut le cas lors des fermetures des Trésoreries de Donzy et Tannay qui ne furent accompagnées d'aucune affectation de personnel supplémentaire.

Compte-tenu :

- que le projet de restructuration présenté par la Direction départementale des Finances Publiques pénalisera lourdement les usagers, contribuables, collectivités et établissements publics en les éloignant des services très appréciés de la Trésorerie de Varzy,
- qu'aucune garantie d'amélioration de service public ne sera apportée à une population souvent âgée en grande partie dépourvue des moyens qu'offre l'informatique,
- que les emplois du site de Varzy ne seront pas en totalité réaffectés au bassin de vie,
- que les services de proximité actuellement assurés par La Trésorerie rurale de Varzy donnent entière satisfaction aux usagers, contribuables ainsi qu'aux collectivités et établissements publics qui en relèvent,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **REJETTE** le projet de restructuration de la trésorerie de Varzy tel qu'il a été présenté par la Direction Départementale des Finances Publiques
- **SOLLICITE** le maintien de la trésorerie de Varzy, service public rural de proximité, particulièrement appréciés par les usagers, contribuables, collectivités et établissements publics qui en dépendent
- **DEMANDE** que soient pris en compte les déplacements inévitables occasionnés aux usagers, contribuables et représentants des collectivités ainsi que la dégradation des conditions de travail résultants d'une éventuelle restructuration.

OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE

Délibération n° 2018-046

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 € établi par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de BOURGOGNE et des conditions générales des prêts, DECIDE:

Article 1 : pour assurer le financement des différents programmes d'investissement en cours.

La Commune de La Chapelle-Saint-André contracte auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de BOURGOGNE une ouverture de crédit d'un montant de 50 000 Euros (cinquante mille Euros), au taux de T4M + 0,60 et dont le remboursement s'effectuera au plus tard le 31 juillet 2019

Les frais de dossier s'élève à 100 €.

Cette ligne de trésorerie ne comporte pas de frais de mouvement ni de commission de non utilisation.

Article 2 : Monsieur SIMEON Janny, Maire est autorisé à signer le contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

CESSION TONDEUSE AUTOPORTEE WESTWOOD

Délibération n° 2018-047

Le Maire de la commune de La Chapelle-Saint-André

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 Avril 2014 donnant au maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de l'assemblée communale,

Considérant l'offre de reprise de la tondeuse autoportée, formulée par la SARL VARZY MOTOCULTURE domiciliée 6, Avenue de la Charité, 58210 VARZY, reçue en mairie le 27 Juin 2018,

DECIDE :

de céder, le tracteur au prix de 1 000,00 € SARL VARZY MOTOCULTURE domiciliée 6, Avenue de la Charité, 58210 VARZY,

DIT :

que cette recette sera portée au budget principal

ACHAT DE MATERIEL POUR LE SERVICE TECHNIQUE - D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE GAMME ULTRA

Délibération n° 2018-048

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du devis de

L'ENTREPRISE SARL VARZY MOTOCULTURE concernant l'acquisition
- d'une tondeuse autoportée Gamme Ultra, OM 107 L / 24 KH pour un montant de **3 129 € TTC**

DECIDE **d'accepter** à l'unanimité le devis pour un montant total de **3 129,00 € TTC**
Et autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et contractuelles.

Le montant de la dépense sera prélevé au compte 2158 opération 152

DECISION MODIFICATIVE N° 1- ACHAT TONDEUSE AUTOPORTEE

Délibération n° 2018-049

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2018

COMPTE DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2158	152	ACHAT TONDEUSE AUTOPORTEE GAMME ULTRA	3 129.00
011	615221		ENTRETIEN DE BATIMENTS	-3 129.00
023	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 129.00

COMPTE RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
021	021	OFI	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 129.00

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** les crédits supplémentaires ci-dessus.

VIREMENT DE CREDIT N° 1- COMPLEMENT DEMOUSSAGE DE LA TOITURE DE L'EGLISE

Délibération n° 2018-050

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
023	231	140	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	1 601,77
			TOTAL	1 601,77

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
021	2188	117	AUTRES	- 1 426,56
023	231	143	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	- 175,21
			TOTAL	- 1 601,77

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** les virements de crédits ci-dessus.

TRAVAUX DE VOIRIE 2018 – ANALYSE DES OFFRES

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'ouverture des plis du groupement de commandes de voirie a été réalisée le mardi 26 juin 2018. 3 entreprises ont répondu : COLAS, NGE/SIORAT et MERLOT TP.

Monsieur BONVILLAIN doit étudier les dossiers complètement et faire les cotations selon les critères définis dans le Dossier de Consultation des Entreprises. A priori, l'entreprise MERLOT TP sera retenue si tous les éléments sont confirmés.

Les travaux de voirie 2018 à effectuer aux Berthes : Impasse de la Montagne des Berthes, Route du cimetière à Créantay, et dans Créantay et chemin du bois chaud et impasse de la vieille Grange à Créantay.

Le Conseil Municipal décide dans un premier temps de retenir les travaux suivants :

- Impasse de la Montagne des Berthes **en enrobé (variante)** pour un montant de **5 773,20 € TTC**
- Chemin du bois chaud et Impasse de la vieille Grange Créantay **en grave bitume + enrobé** pour un montant de **7 491,84 € TTC**
- Route du cimetière à Créantay **en grave émulsion et bicouche** pour un montant de **16 656,60 € TTC**
- Route de Créantay **en grave émulsion et bicouche** pour un montant de **2 388,00 € TTC**

La décision finale sera évoquée au prochain conseil municipal suite à l'analyse des offres réalisée par Monsieur BONVILLAIN, maître d'œuvre.

Le montant prévu au budget s'élève à 35 000 €

PROJET REPRISE DE L'EPICERIE

Une dame nous a fait part de son souhait de reprendre le local pour y installer une épicerie.

ASSOCIATION AQUILON

Un courrier nous a été adressé le 11 juin 2018. Voir copie du courrier
Des représentants de l'Association AQUILON sont venus assister au Conseil Municipal.
Des informations sur l'Association a été donnée.

DATES DES EXPOSITIONS A CORBELIN

- **Béatrice PLUMERAND, aquarelle et Claude SERVAJEAN, peinture éclectique :**

Du 05 au 22 juillet 2018 ouvert du mardi au dimanche de 15 h à 18 h

Vernissage le vendredi 06 juillet à 18 h 00

- **Oleg SOSNOVIKOV – Vladimir TJUT – Oleg LYT – Lela MIGIROV – NINO DUCCIO – Yuri GERMAN – Marc LE MENE « N'importe quoi – Tout y passe »**

Du 24 juillet au 05 Août 2018 ouvert du mardi au dimanche de 15 h à 18 h

Vernissage le vendredi 27 juillet à 18 h 00

- **Atelier LE FUSAIN travaux d'atelier « nos maisons »**

Du 07 au 19 Août 2018 ouvert du mardi au dimanche de 15 h à 18 h

Vernissage le mardi 07 août à 18 h

- **Concert le jeudi 02 août 2018 « Quintette à vent 5 Beaufort »** prix des places : 25 €. Réservation indispensable

- **Les potiers de Clamecy, céramique ; Bernard SIMON, collage ; Joseph KURHAJEC, sculpture ; et Claude PLACE, inventeur d'images**

Du 21 Août au 02 Septembre 2018 ouvert du mardi au dimanche de 15 h à 18 h

Vernissage le mardi 21 août à 18 h

QUESTIONS DIVERSES

---- Pour information : La restauration de la passerelle située route de Menou est terminée.

---- Pour information : voir pour une journée citoyenne afin de nettoyer le cimetière

La séance a été levée à 20 h 00